

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date 13 novembre 2024 par laquelle la société de transport DEMECO TORRENS - 14 et 16 rue de la Closerie - 91100 VILLABE souhaite occuper une partie du domaine public Rue Louis Pasteur en CROZON, afin d'y stationner un camion pour un déménagement, le 17 décembre 2024,

**ARRETONS.**

**ARTICLE 1 Le 17 décembre 2024**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 4 rue Louis Pasteur en CROZON, afin d'effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2 Le 17 décembre 2024**

La société de transport DEMECO OCEAN sera autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du 4 rue Louis Pasteur en CROZON.

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 19 novembre 2024  
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN